



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la Réglementation Générale et des Elections**

Le Mans, le 3 août 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**ELECTION DE 8 JUGES AU TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS
SCRUTIN DES 10 ET 23 OCTOBRE 2023**

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de commerce ;

VU le code électoral ;

VU le décret n° 2008-563 du 16 juin 2008 fixant à 22 le nombre des Juges du Tribunal de Commerce du Mans ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY, Préfet de la Sarthe prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;

VU l'arrêté du 24 mai 2011 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce ;

VU la circulaire du ministère de la justice du 15 juin 2023 ;

Considérant que les mandats de Mme Carole JACQUIN-GRANGER et de MM. Stéphane ANCEL, Pascal CLEDIERE, Jean-Claude CUTAJAR, Thierry OLIVIER, Jean-Michel PARELLADA et Yannick TURPIN arrivent à expiration ;

Considérant la démission de M. Bernard DERANQUE à compter du 31 décembre 2023 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les membres du collège électoral du Tribunal de commerce du Mans sont appelés à voter par correspondance, dès réception du matériel électoral, afin de procéder à l'élection de 8 juges.

Le dépouillement du premier tour aura lieu le **jeudi 12 octobre 2023** au Tribunal de Commerce du Mans - Cité judiciaire, 1 Avenue Pierre Mendès France - à 14h00, celui du second tour le **mercredi 25 octobre 2023**, aux mêmes lieu et heure.

Les votes, pour être validés, devront être parvenus, par voie postale, à la préfecture au plus tard la veille de la date de dépouillement à 18 heures soit le mercredi 11 octobre 2023 pour le premier tour de scrutin et le mardi 24 octobre 2023 pour le second tour de scrutin.

Article 2 :

Cette élection a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Sont déclarés élus au premier tour les candidats ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits. Si aucun candidat n'est élu ou s'il reste des sièges à pourvoir, l'élection est acquise au second tour à la majorité relative des suffrages exprimés. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix au second tour, le plus âgé est proclamé élu.

Article 3 :

Les candidatures aux fonctions de juge du tribunal de commerce sont déclarées au préfet.

Nul ne peut se porter simultanément candidat dans plusieurs tribunaux de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article R723-6 du code du commerce, les déclarations de candidature sont recevables jusqu'à 18 heures le 20ème jour précédant celui du dépouillement du premier tour de scrutin soit le vendredi 22 septembre, au bureau des élections de la préfecture de la Sarthe, place Aristide Briand 72041 Le Mans cedex 9.

Les déclarations doivent être faites par écrit et signées par les candidats. Elles peuvent être individuelles ou collectives.

Sont éligibles aux fonctions de juge d'un tribunal de commerce les personnes âgées de trente ans au moins.

Chaque candidat accompagne sa déclaration de candidature de la copie d'un titre d'identité et d'une déclaration écrite sur l'honneur indiquant :

- *qu'il remplit toutes les conditions d'éligibilité fixées aux points 1° à 5° de l'article L. 723-4 du code de commerce,*
- *qu'il n'est pas frappé de l'une des incapacités, incompatibilités, déchéances ou inéligibilités prévues aux articles L. 722-6-1, L722-6-2, L723-7, L724-3-1, L724-3-2 et aux 1° à 4° de l'article L. 723-2 du code du commerce,*
- *qu'il ne fait pas l'objet d'une mesure de suspension prise en application de l'article L. 724-4 du code du commerce,*
- *qu'il n'est pas candidat dans un autre tribunal de commerce.*

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L723-4 du code du commerce, sont également éligibles les membres en exercice des tribunaux de commerce, ainsi que les anciens membres de ces tribunaux ayant exercé les fonctions de juge de tribunal de commerce pendant au moins six années et n'ayant pas été réputés démissionnaires. Dans ces deux cas, les candidats doivent satisfaire aux conditions prévues du 2° au 5° dudit article.

La déclaration écrite sur l'honneur se suffit à elle-même. Le candidat n'a pas à produire en plus une attestation du greffier du tribunal de commerce justifiant des indications qui y sont portées.

Aucun retrait ou remplacement d'une candidature n'est accepté après son enregistrement.

Les candidatures enregistrées sont affichées à la Préfecture le lendemain de la date limite de dépôt des candidatures et portées à la connaissance du procureur général près la cour d'appel.

Article 4 :

Les bulletins de vote devront être déposés par les candidats ou leur représentant, en vue de leur envoi aux électeurs par la commission d'organisation des élections, au bureau des élections de la préfecture **au plus tard le jeudi 28 septembre 2023 à 18 heures.**

Article 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture, les magistrats membres de la commission électorale et le greffier en chef du tribunal de commerce du Mans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet



Emmanuel AUBRY